



# AVIS

**Avant-projet d'ordonnance garantissant le principe de la collecte unique des données dans le fonctionnement des services et instances qui relèvent de ou exécutent certaines missions pour l'autorité, et portant simplification et harmonisation des formulaires électroniques et papier**

21 mars 2019

<b>Demandeur</b>	Secrétaire d'Etat Fadila Laanan
<b>Demande reçue le</b>	20 février 2019
<b>Demande traitée par</b>	Commission Economie – Emploi – Fiscalité – Finances et Groupe de travail simplification administrative
<b>Demande traitée le</b>	11 mars 2019
<b>Avis rendu par l'Assemblée plénière le</b>	21 mars 2019

## Préambule

L'objectif n°5 du Plan bruxellois de simplification administrative 2015-2020 est la réduction des charges administratives de 25% d'ici 2020.

Plusieurs études ont démontré que la réutilisation de données disponibles dans une source authentique pouvait entraîner une diminution significative des charges administratives et qu'elle améliorerait le fonctionnement et l'efficacité des services publics concernés. Cet avant-projet d'ordonnance vise à rendre obligatoire dans la pratique des autorités bruxelloises le principe de la collecte unique des données et la réutilisation des données disponibles dans une source authentique ou un intégrateur de services (Fidus) afin de simplifier les obligations administratives des citoyens et des entreprises.

Cet avant-projet d'ordonnance entend également stimuler l'utilisation de formulaires électroniques en leur conférant une valeur égale à celle des formulaires papier.

Concrètement, l'avant-projet d'ordonnance oblige les services publics bruxellois à utiliser le numéro de registre national ou le numéro d'entreprise pour l'identification des personnes physiques ou morales, ainsi que de réutiliser les données proposées par un intégrateur de services et à demander les autorisations requises à cette fin.

## Avis

### 1. Considérations générales

**Le Conseil** accueille positivement cet avant-projet d'ordonnance et est satisfait que le Gouvernement ait répondu à l'une de ses demandes en termes de simplification administrative. **Le Conseil** prône en effet l'application de ce principe dans son avis d'initiative relatif à la simplification administrative du 20 avril 2017.<sup>1</sup>

#### 1.1 Champ d'application

**Le Conseil** souhaite que les zones de police soient intégrées dans le champ d'application de l'ordonnance.

#### 1.2 Communication aux entreprises

**Le Conseil** se réjouit de l'application de ce principe dans le plan opérationnel et souhaite que l'ensemble des autorités publiques bruxelloises soient sensibilisées à la réutilisation des données et qu'elles forment également leur personnel à l'usage des outils digitaux (accès à l'intégrateur de services ou autre interface propre à l'institution).

**Le Conseil** souhaite que les autorités publiques communiquent aux citoyens et aux entreprises sur ce principe de *Once Only* et qu'ils puissent faire remonter leurs demandes s'ils constatent qu'une information leur est demandée plusieurs fois alors qu'elle existe, par ailleurs, dans une source

---

<sup>1</sup> Avis d'initiative du Conseil relatif à la simplification administrative du 20 avril 2017, A-2017-020-CES, consultable [ici](#).

authentique, par exemple. Il est important que les administrations soient à leur écoute, y compris pour les demandes des entreprises internationales et des citoyens étrangers.

Les entreprises et les citoyens doivent également être sensibilisés au fait que le projet a beaucoup de valeur et de mérite mais que le travail ne fait que commencer. Ainsi le nombre de sources authentiques sera progressivement étendu, et le nombre de formulaires simplifiés le sera également graduellement.

### 1.3 Guichets d'entreprises

**Le Conseil** souhaite que les guichets d'entreprises puissent accéder aux sources authentiques dans le cadre de leur mission d'intérêt public, sans que cela soit toutefois une obligation dans leur chef.

### 1.4 e-Box

**Le Conseil** se réjouit de l'utilisation d'e-Box par les communes et les OIP bruxellois. Il s'agit d'une boîte aux lettres électronique grâce à laquelle chaque citoyen peut recevoir de manière centralisée et sécurisée des documents officiels émanant des différentes administrations de la sécurité sociale. Ceci permet de conférer aux documents en ligne la même valeur qu'un recommandé et permet de mettre en place des procédures de demandes entièrement électroniques.

### 1.5 Analyse des formulaires par Easybrussels

**Le Conseil** se réjouit qu'Easybrussels se voit confier la tâche d'analyser les différents formulaires émanant des autorités publiques bruxelloises afin de les simplifier.

**Le Conseil** souhaite rappeler que les arrêtés et les ordonnances doivent également intégrer le principe du *Once Only*. Ils devraient donc contenir des conditions minimales afin que les formulaires puissent être plus facilement adaptés aux besoins des citoyens et des entreprises. Ces formulaires ne devraient donc plus être annexés aux arrêtés ou ordonnances ce qui permettra de pouvoir les modifier plus aisément en vue d'une simplification administrative.

De plus, afin de laisser une place aux moyens électroniques, **le Conseil** estime que les futurs textes réglementaires devraient préciser que les moyens de communication peuvent se faire « par voie recommandée ou tout autre procédé similaire légalement ».

## 2. Considérations particulières

### 2.1 Le permis mixte

**Le Conseil** rappelle son souhait que le Gouvernement crée un permis unique (permis mixte) obtenu dans un délai raisonnable. En effet, le fait que les permis d'environnement et les permis d'urbanisme soient séparés pose parfois des problèmes au niveau des délais.

**Le Conseil** insiste sur la nécessité et l'efficacité du dépôt d'une demande en un lieu unique et d'une simplification des formulaires de demande. Une procédure électronique doit également être mise en place. Il regrette que ses propositions n'aient pas été intégrées dans la réforme du CoBAT.

\*  
\*       \*